



DIRECTION GENERALE DE LA COOPERATION
INTERNATIONALE ET DU DEVELOPPEMENT

Direction des politiques de développement

*Sous-direction des politiques sectorielles et des objectifs du
millénaire pour le développement*

Bureau des politiques éducatives et d'insertion professionnelle



L'enseignement professionnel agricole outil d'une politique économique

L'exemple des stages « 200 heures »

Alain Maragnani

Juillet 2007

*Ce document est établi à la demande du ministère des Affaires étrangères et européennes.
Les analyses et commentaires développés n'engagent que leur auteur
et ne constituent pas une position officielle.*

Alain Maragnani, ingénieur, actuellement Chargé de Mission du Secrétariat exécutif du Réseau « Formation Agricole et Rurale » (Réseau FAR), a occupé différents postes dans le domaine de la formation professionnelle, au sein de la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche agricole du Ministère français de l'Agriculture et la Pêche. Inspecteur de l'enseignement agricole, chargé de la mission de coopération internationale, il a participé à de nombreux groupes de travail sur les stratégies de coopération dans le secteur de la formation professionnelle, notamment avec le Ministère français des Affaires étrangères et européennes. Il a longtemps animé les journées d'études « Ingénierie des dispositifs de formation à l'international » dont il a été l'un des créateurs.

Résumé

Un contexte législatif et politique

Dès son origine (1848), l'enseignement agricole en France s'est organisé d'emblée à partir de l'exploitation agricole et de son activité productrice et s'est adressé à tous les acteurs du secteur agricole et du monde rural. Complété par les lois des années 60, cet enseignement, qui s'adresse aux deux sexes, scolarise aujourd'hui près de 330 000 élèves qui se répartissent surtout dans l'enseignement technique et dans la formation professionnelle continue ainsi que, dans une moindre mesure, dans l'apprentissage (29 000) et l'enseignement supérieur (14 000).

Marqué par un faible taux de productivité et de compétitivité des exploitations agricoles et un faible niveau de formation professionnelle des exploitants, le paysage agricole français des années soixante devait s'adapter à un contexte européen caractérisé principalement par la signature du traité de Rome instituant un grand marché des produits et supprimant les barrières douanières entre six pays d'Europe occidentale. La loi de 1960 met en place pour ce faire, et de façon volontariste, un ensemble d'outils de politique agricole et organise une étroite collaboration entre pouvoirs publics et profession agricole, qui conduiront notamment, à la fin des années soixante, à la création des centres de formation professionnelle et de promotion agricole (CFPPA) chargés de la formation de masse des jeunes agriculteurs.

Un dispositif pédagogique original : les stages « 200 heures »

De 1974 à 1984, 150 000 jeunes ont suivi en France une formation qualifiante limitée à 200H (soit huit semaines réparties sur deux ans à raison d'un à deux jours par semaine) destinée à leur permettre de prendre en mains une exploitation agricole et de bénéficier de l'incitation financière correspondante (Dotation Jeunes Agriculteurs). Cette offre de formation de proximité fut la réponse française à la directive européenne de lien installation des jeunes agriculteurs et élévation de leur qualification professionnelle et visait à sortir la France de la huitième place qu'elle occupait alors en matière de formation des agriculteurs.

Pour surmonter les réticences de tous ordres, en particulier celles fondées sur le rejet de la chose scolaire, les concepteurs de ce dispositif se sont inspirés des principes pédagogiques issus des mouvements d'éducation populaire : analyse de sa propre situation, formulation d'un projet personnel et d'objectifs réalistes pour maîtriser son propre développement et évaluation participative, sont les éléments d'un cursus qui met le formé au centre de son apprentissage.

Quelques enseignements d'une expérience

Quoique datée, cette expérience de formation de masse des stages de « 200h » est une source possible d'inspiration pour concevoir et réaliser des pratiques dans des contextes distincts. A condition de respecter au moins six invariants : concevoir la formation comme un outil au service d'une politique agricole et de développement rural ; associer les acteurs à sa conception, sa mise en œuvre et son évaluation ; mettre le formé au centre de sa formation pour susciter l'adhésion et la demande de formation ; principe du donnant/donnant (dotation contre renforcement des capacités) ; différenciation des formations en regard des publics et des types de production ; intégration des centres de formation dans les dispositifs de formation existants pour faciliter la cohérence d'ensemble.

Summary

A legislative and political context

From the very beginning (1848), agricultural teaching in France was immediately organised around the farm holding and its productive activity and catered for all players in the agricultural sector and the rural world. This teaching for both sexes, which was complemented by the 1960s laws, today caters for almost 330,000 students who are mainly divided into technical teaching and continuing professional education as well as, to a lesser extent, apprenticeships (29,000) and third level education (14,000).

Marked by low productivity and competitiveness rates of farms and a low level of vocational training of farmers, the French agricultural landscape of the 1960s had to adapt to a European context mainly characterised by the signing of the Treaty of Rome instituting a large market of agricultural products and eliminating customs barriers between six Western European countries. In order to do this and in a wilful way, the 1960 law created a set of agricultural policy tools and organised close collaboration between public authorities and the agricultural profession, which at the end of the 1960s led more particularly to the creation of vocational training and agricultural promotion centres (CFPPA) in charge of the large-scale training of young farmers.

An original teaching mechanism: the “200 hour” work placements

From 1974 to 1984, 150,000 young people in France followed a qualifying training course limited to 200 hours (in other terms, eight weeks spread over two years at one to two days per week) intended to allow them to take over a farm and to benefit from the corresponding financial incentive (*Dotation Jeunes Agriculteurs* - young farmer allowance). This availability of nearby training was the French response to the European directive to link the launching of young farmers with an improvement in their professional qualifications and aimed to upgrade France from the 8th position that it occupied in terms of farmers' training.

In order to overcome reluctances of every type, particularly those based on rejecting the school-related matters, the creators of this mechanism drew inspiration from pedagogical principles from popular educational movements: self-analysis, formulation of a personal project and realistic objectives to control one's own development and participative assessment were the elements of a curriculum that placed the trainee at the centre of his learning.

Some lessons to be learned from experience

Although somewhat dated, this large-scale training experiment of “200 hour” work placements is a possible source of inspiration to create and develop practices in distinct contexts, on condition that they respect at least six invariants: developing the training as a tool at the service of an agricultural and rural development policy; associating the players in its creation, its implementation and its assessment; placing the trainee at the centre of his training to encourage support and the demand for training; the reciprocal principle (a premium granted for improved abilities); the differentiation of types of training in relation to the audience and types of production; the integration of training centres into the existing training mechanisms to facilitate overall coherence.

Resumo

Um contexto legislativo e político

Desde a sua criação (1848), o ensino agrícola na França foi organizado em torno da exploração agrícola e da sua actividade de produção, envolvendo todos os actores do sector agrícola e do mundo rural. Completado pelas leis dos anos 60, este ensino, aberto a ambos os sexos, acolhe hoje cerca de 330 000 alunos, repartidos sobretudo no ensino técnico e na formação profissional contínua bem como, embora em grau menor, na aprendizagem (29000) e no ensino superior (14000).

Caracterizada por explorações agrícolas com fraca taxa de produtividade e de competitividade e por agricultores com um baixo nível de formação profissional, a realidade agrícola francesa dos anos sessenta devia se adaptar ao contexto europeu, onde a assinatura do Tratado de Roma criara um grande mercado de produtos e suprimira as barreiras aduaneiras entre seis países da Europa ocidental. A lei de 1960 elabora para este fim, de forma voluntarista, um conjunto de instrumentos de política agrícola e organiza uma colaboração estreita entre autoridades públicas e profissão agrícola, que levarão nomeadamente, no final dos anos sessenta, à criação dos centros de formação profissional e de promoção agrícola (CFPPA) encarregues da formação de massa dos jovens agricultores.

Um dispositivo pedagógico original : os estágios « 200 horas »

De 1974 a 1984, 150 000 jovens na França receberam uma formação qualificante limitada a 200H (a formação é dispensada durante oito semanas repartidas sobre dois anos, um ou dois dias por semana) destinada a lhes dar as capacidades para assumir uma exploração agrícola e beneficiar do incentivo financeiro correspondente (Dotação Jovens Agricultores). Esta oferta de formação de proximidade foi a resposta francesa à directiva europeia que recomendava associar a instalação dos jovens agricultores ao incremento das suas qualificações profissionais, e visava desta forma melhorar a posição da França, que ocupava na altura o oitavo lugar em matéria de formação de agricultores.

Para ultrapassar as mais diversas reticências, nomeadamente o rechaço dos estudos escolares, os inventores do dispositivo inspiraram-se nos princípios pedagógicos oriundos dos movimentos de educação popular : a análise da sua própria situação, a formulação de um projecto pessoal e de objectivos realistas para dominar seu próprio desenvolvimento e a avaliação participativa constituem os elementos de um curso académico que coloca o formando no cerne da sua aprendizagem.

Algumas lições de uma experiência

Embora datada, esta experiência de formação de massa com os estágios « 200h » pode ser uma fonte de inspiração para conceber e aplicar práticas em contextos distintos. Desde que sejam respeitados pelo menos seis elementos invariáveis : conceber a formação como uma ferramenta ao serviço de uma política agrícola e de desenvolvimento rural ; associar os actores à sua concepção, implementação e avaliação ; colocar o formando no cerne da sua formação para suscitar a adesão e a procura de formação ; princípio de reciprocidade (dotação em troca de reforço das capacidades) ; diferenciação das formações em função dos públicos e dos tipos de produção ; integração dos centros de formação nos dispositivos de formação existentes para facilitar a coerência global.

L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL AGRICOLE OUTIL D'UNE POLITIQUE ECONOMIQUE

L'EXEMPLE DES STAGES « 200 HEURES »

De 1974 à 1984, 150.000 jeunes ont suivi en France une formation qualifiante de 200 heures pour pouvoir prendre en main une exploitation agricole et bénéficier d'une incitation financière à l'installation. Alain Maragnani¹ retrace ici une expérience de formation de masse en milieu rural, en la resituant dans son contexte législatif et politique d'alors, en décrivant son originalité pédagogique et en ressortant quelques invariants qui peuvent constituer des éléments de réflexion pour les acteurs en charge de la formation post-primaire en milieu rural.

Jean Bosco Bouyer²

L'enseignement agricole français et son histoire.

L'enseignement agricole a, en France, une longue histoire avec deux dates clefs :

- **1848 : création de l'enseignement agricole** par une loi d'octobre 1848, loi par laquelle il est placé sous la tutelle du ministère de l'Agriculture ;
- **1960 : réforme de l'ensemble de l'enseignement agricole** par la loi du 2 août 1960 en l'articulant avec les formations de l'Education nationale afin d'élever les qualifications des personnes travaillant dans la sphère de l'agriculture et de l'agro-industrie et de permettre des départs vers d'autres secteurs économiques.

« L'agriculture doit devenir une profession rentable comme toutes les autres professions, mais il faut des issues décentralisées pour accueillir les jeunes ruraux. Comme on l'a dit souvent, si l'exode agricole est une nécessité, l'exode rural est une calamité »³.

Les spécificités de l'enseignement agricole français.

Dès l'origine, l'enseignement agricole s'est organisé à partir de l'exploitation agricole et de son activité productrice et non en rupture avec le monde économique et social. La formation fut assurée au sein de « l'exploitation agricole-école », c'est-à-dire, non pas l'école installée dans l'entreprise, mais véritablement « l'entreprise formatrice ». Durant plus d'un siècle il a préservé son originalité, avec des établissements installés sur des exploitations agricoles, des programmes adaptés aux réalités régionales,

¹ Inspecteur de la mission de coopération internationale, Direction générale de l'enseignement et de la recherche, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche/DGER

² Bureau des politiques éducatives et d'insertion professionnelle DGCID / DPDEV, Ministère des Affaires étrangères

³ Michel DEBRE, présentation de la loi d'orientation agricole le 26 avril 1960 à l'Assemblée nationale. Cité par Jean-François CHAUSSON. « *Les générations du développement rural* ». LGDJ. 1990.

des diplômes spécifiques, un personnel enseignant parmi lequel des ingénieurs ont joué un rôle déterminant d'articulation avec le milieu professionnel.

Autres spécificités de l'enseignement agricole français :

- **il s'adresse à tous les acteurs du secteur agricole**, les exploitants agricoles et leurs enfants, mais aussi tous les acteurs du milieu rural...
- **c'est un élément clef d'une politique agricole**, c'est pourquoi il est placé sous la tutelle du ministère de l'Agriculture ;
- **il comprend tous les niveaux de formation** : enseignement technique, supérieur, apprentissage, formation professionnelle continue...
- le service public d'enseignement agricole comprend des établissements publics et privés.

La loi de 1960 sur l'enseignement agricole.

La loi n° 60•791 du 2 août 1960 relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricole précise qu'ils s'adressent « *aux adolescents des deux sexes et ont pour objet* :

- *de donner aux élèves, au-delà du cycle d'observation et d'orientation, une formation professionnelle associée à une formation générale, soit d'une façon permanente, soit selon un rythme approprié ;*
- *d'assurer une formation professionnelle de qualification et de spécialisation aux futurs agriculteurs, techniciens et cadres de l'agriculture, ainsi que la formation de moniteurs et conseillers agricoles ;*
- *de préparer pour la profession agricole, les professions connexes et l'administration de l'agriculture, des exploitants hautement qualifiés, des cadres supérieurs, des chercheurs, des économistes, des ingénieurs, des professeurs et des vétérinaires ».*

Compte tenu du faible nombre d'établissements, un projet de loi de programme fixant les crédits nécessaires à la construction d'un ensemble d'établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles devait être soumis au Parlement avant la fin 1961. **L'objectif était d'assurer, dans un délai de dix ans, l'existence, dans chaque département, de lycées ou de collèges agricoles, de centres de formation professionnelle agricoles, afin de répondre aux besoins de l'agriculture, des demandes des familles et des organisations professionnelles.**

Il existe, aujourd'hui, 848 établissements, publics⁴ (217) ou privés (631). L'enseignement privé, sous contrat, représente un peu plus de la moitié du total des élèves (55% du total, plus dans les niveaux plus bas de qualification, moins dans les formations supérieures). L'enseignement agricole scolarise 174 000 élèves dans l'enseignement technique (36% dans le secteur de la production, 39% dans celui des services au milieu rural, 20% dans l'aménagement et 5% dans la transformation), 14 000 étudiants dans l'enseignement supérieur agronomique et vétérinaire, 29 000 apprentis, 112 000 stagiaires de la formation professionnelle continue (soit près de 17 millions d'heures/stagiaires)...

Il existe en sus, tant pour l'enseignement agricole public que privé, un ensemble d'établissements chargés de la formation initiale et continue des personnels des établissements.

⁴ Dans l'enseignement agricole public, un établissement regroupe généralement quatre « centres constitutifs » : un lycée agricole, un centre de formation professionnelle et de promotion agricole, un centre de formation d'apprentis, une exploitation agricole... parfois un atelier technologique. La configuration peut parfois être très différente d'un établissement à l'autre. S'il regroupe toujours au minimum trois centres constitutifs dont un lycée, l'établissement peut comporter plusieurs CFPPA ou CFA, situés dans des sites géographiques différents.

Les lois de 1960 dans leur contexte.

Les spécificités de l'enseignement agricole français sont à mettre en relation avec le contexte économique et historique particulier de la fin des années 50 et du début des années 60 :

- la signature du traité de Rome en 1957, instituant un grand marché des produits en supprimant les barrières douanières entre six pays d'Europe occidentale (Allemagne, Belgique, Italie, France, Luxembourg et Pays-Bas), ayant tous subi une grave crise avec la seconde guerre mondiale, notamment avec des situations de pénurie alimentaire (1940 / 1950) ;
- **une balance commerciale française des produits agricoles et alimentaires structurellement déficitaire** (celle-ci ne deviendra excédentaire qu'à partir de 1974) ;
- un pays en forte expansion économique (+ 5% de PIB / an), avec un très fort besoin de main d'œuvre dans les autres secteurs d'activité (industrie mais aussi services) ;
- un gouvernement mettant en œuvre des politiques volontaristes de développement dans le cadre de « *l'ardente obligation du Plan* », d'indépendance nationale, avec l'appui de l'Etat ;
- une mobilisation forte des groupements agricoles (syndicats, organisations professionnelles...) sur les politiques économiques, groupements agricoles très engagés pour une modernisation de l'agriculture et l'augmentation de la productivité ;
- mais, si la totalité de la population rurale avait au minimum suivi cinq années d'éducation primaire, **seuls 3% des agriculteurs avaient reçu une formation professionnelle agricole !**

Le modèle de développement agricole qui était alors mis en valeur, **par les professionnels agricoles comme par le gouvernement**, était celui des Pays-Bas, petit pays par sa surface, mais gros exportateur de produits agricoles et alimentaires avec une productivité élevée des facteurs de production. « *L'inventaire des réalisations effectuées en matière d'enseignement au titre du deuxième plan a montré que la France souffrait d'un très grand retard par rapport aux autres pays d'Europe occidentale. Si l'on compare, en effet, la situation de la France à celle de la Hollande ou du Danemark; par exemple, on remarque que la proportion des agriculteurs français ayant reçu une formation professionnelle normale est encore très faible* »⁵.

Une politique agricole volontariste : les lois de 1960...

« Art. 1^{er}. - *La loi d'orientation de l'agriculture française a pour but, dans le cadre de la politique économique et sociale, d'établir la parité entre l'agriculture et les autres activités économiques :*

1. *En accroissant la contribution de l'agriculture au développement de l'économie française et de la vie sociale nationale, en équilibrant la balance commerciale agricole globale du territoire national, compte tenu de l'évolution des besoins, des vocations naturelles du pays, de sa place dans la Communauté et dans la Communauté économique européenne et de l'aide à apporter aux pays sous développés ;*
2. *En faisant participer équitablement l'agriculture au bénéfice de cette expansion par l'élimination des causes de disparité existant entre le revenu des personnes exerçant leur activité dans l'agriculture et celui des personnes occupées dans d'autres secteurs, afin de porter notamment la situation sociale des exploitants et des salariés agricoles au même niveau que celui des autres catégories professionnelles ;*
3. *En mettant l'agriculture, et plus spécialement l'exploitation familiale, en mesure de compenser les désavantages naturels et économiques auxquels elle reste soumise comparativement aux autres secteurs de l'économie* »⁶.

⁵ Extrait du troisième plan de modernisation et d'équipements (1958-1961). Journal Officiel du 22 mars 1959.

⁶ Loi n°60-808 du 5 août 1960 d'orientation agricole. Journal Officiel du 7 août 1960.

De fait, pour atteindre ses objectifs, cette loi met en œuvre tout un ensemble d'outils de politique agricole, complémentaires et articulés entre eux, en organisant une étroite collaboration entre pouvoirs publics et profession agricole :

- le statut du fermage ;
- l'aménagement foncier avec notamment la création des Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (achat de terres libérées et réaménagement pour l'installation) ;
- l'organisation de la production et des marchés, avec la création d'un fonds de régularisation et d'orientation des marchés des produits agricoles, la régularisation et le contrôle des importations,
- l'adaptation des statuts des coopératives et des sociétés d'intérêt collectif agricole (SICA)...

Ces différents outils étant complétés par :

- la mise en place de prêts d'investissement à taux bonifiés (taux réduits dont l'Etat prenait en charge la différence avec le coût du marché) ;
- la rénovation et le développement de l'enseignement agricole⁷.
-

... et de 1962.

La loi d'orientation agricole complémentaire de 1962 définit trois principes directeurs pour la formation des jeunes exploitants agricoles :

- les filières de formation sont cogérées avec les organisations professionnelles agricoles,
- les temps de formation doivent être adaptés aux conditions de travail des agriculteurs,
- la formation est basée sur le modèle de l'exploitation agricole familiale, elle sera qualifiante au niveau du brevet professionnel pour assurer la parité avec le secteur industriel.
-

La formation professionnelle des jeunes exploitants.

« Ce programme répond aux préoccupations suivantes :

- *former, au niveau de l'enseignement supérieur, des cadres susceptibles de contribuer au perfectionnement des techniques de production, à leur évolution et à leur diffusion dans les milieux agricoles ;*
- *former, au niveau de l'enseignement moyen, les techniciens avertis dont l'agriculture a besoin soit comme chefs d'exploitation, soit comme conseillers agricoles, soit comme animateurs des organisations professionnelles, soit comme spécialistes de la mécanisation ou autres activités connexes;*
- *créer, au niveau de l'enseignement de masse⁸, auprès des jeunes générations d'agriculteurs, un climat favorable à la compréhension et à la mise en pratique des techniques de production que la vulgarisation a pour mission de diffuser »⁹.*

De fait, il faudra attendre 1966 pour que soit mise en place la structure chargée de « **l'enseignement de masse** » des jeunes générations d'agriculteurs avec la création des Centres de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole (CFPPA).

⁷ Loi n°60•791 du 2 août 1960 relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricole. Journal Officiel du 4 août 1960.

⁸ Souligné par le rédacteur.

⁹ Extrait du troisième plan de modernisation et d'équipements (1958-1961). Journal Officiel du 22 mars 1959.

Les circulaires ayant présidé à la mise en place des CFPPA précisent un certain nombre d'éléments :

- les centres seront rattachés administrativement et géographiquement situés auprès des lycées agricoles, afin d'éviter la création de nouveaux établissements ;
- les centres seront chargés de la formation qualifiante au niveau du brevet professionnel pour assurer la parité avec le secteur industriel, en cours d'emploi, ainsi les temps de formation devront être adaptés aux conditions de travail des agriculteurs ou des autres professions ;
- la politique de formation professionnelle sera organisée en cogestion avec les organisations professionnelles agricoles et, au niveau local, les centres seront gérés par un conseil d'administration paritaire, présidé par un représentant de la profession.

Le contexte de la fin des années 1960, début 70.

Le plan « Mansholt » (1969), du nom du commissaire à l'agriculture de la Communauté Economique Européenne, fixe des objectifs de qualification professionnelle des exploitants agricoles équivalents à celles des ouvriers de l'industrie, **afin que les exploitants puissent assumer leur fonction de chef d'entreprise**. Pour atteindre cet objectif, la CEE souhaite relier installation des jeunes agriculteurs et élévation de la qualification professionnelle.

En regard de ces orientations, la France est alors le mauvais élève de la CEE puisqu'elle est encore au huitième rang en Europe pour le niveau de formation des agriculteurs !

En 1973 est créé la Dotation d'installation pour les Jeunes Agriculteurs (DJA) dans les zones de montagne (une quarantaine de départements, soit une petite moitié des départements français) avec obligation de suivre une formation de 200 heures. Le bénéfice de la DJA sera étendue à l'ensemble du territoire national en 1974.

La Dotation d'installation des Jeunes Agriculteurs.

Tout jeune agriculteur peut recevoir, en 1974, une dotation d'un montant de 25 000 à 45 000 FF¹⁰ selon la région (45 000 en zone de montagne, 35 000 en zone dite défavorisée, 25 000 sur le reste du territoire) si :

- il s'installe comme chef d'exploitation dans l'année ou les cinq années à venir ;
- son exploitation est supérieure à la surface minimum d'installation (SMI), laquelle est d'une surface variable selon les régions ;
- il présente un projet de développement de son exploitation, sur 5 ans, en réalisant au minimum 60 000 FF¹¹ d'investissement ;
- il s'engage à tenir une comptabilité gestion pendant cinq ans ;
- il est assujéti à la TVA pendant cinq ans ;
- **il justifie d'une « capacité professionnelle » acquise au cours d'une formation d'au moins 200 heures.**

¹⁰ Soit des valeurs équivalente à 20 000 et 30 000 euros environ, en 2006.

¹¹ Soit une valeur équivalente à 45 000 euros environ, en 2006.

La capacité professionnelle.

Fait remarquable, la réglementation concernant l'acquisition de la capacité professionnelle est limité au strict minimum. La capacité professionnelle sera acquise à l'issue d'une formation :

- d'une durée minimale de 200 h de formation (équivalent à 30 jours de formation) ;
- dont 50% du temps sera consacré à l'économie.

Considérés comme des professionnels en formation continue, les stagiaires sont rémunérés pendant la durée des 200 heures de formation

Un certificat d'assiduité est délivré en fin de formation et il est suffisant pour obtenir la dotation d'installation des jeunes agriculteurs. Néanmoins, un certificat de fin de stage est également attribué au vu des résultats des épreuves de contrôle.

Rythme et lieux de formation.

La durée moyenne des stages se situait entre 200 et 240 heures, généralement étalées sur deux hivers successifs à raison de 120 heures par hiver (120 + 80 ou 120 + 120). La formation est discontinuée à raison de 1 à 2 jours par semaine.

Ces sessions se réalisent dans des lieux diversifiés, au plus près du public. Mais, il ne s'agit pas seulement de se rapprocher du public, il faut encore pouvoir conduire la formation dans des locaux « valorisants » : lieux où les agriculteurs ont l'habitude de se rendre (coopérative agricole par exemple), mais aussi lieux suffisamment bien équipés pour organiser une formation dans de bonnes conditions matérielles.

Enfin, pour lever les craintes des stagiaires sur l'aspect théorique, abstrait, coupé des réalités de terrain, de la formation, une partie importante des intervenants sont des professionnels du secteur agricole (autres agriculteurs, techniciens et conseillers agricoles...).

Le profil du public

La première année, en 1974, 5.900 stagiaires étaient inscrits dans les formations 200 heures, 11.600 en 1975 pour monter à 21.000 en 1978 ainsi que les années suivantes, jusqu'à l'arrêt de la formule en 1984. **Ce sont donc environ 150 000 jeunes agriculteurs qui auront été formés ainsi en 10 ans !**

Les 2/3 du public étaient des exploitants agricoles, et 1/3 des associés d'exploitation, c'est à dire des jeunes travaillant sur l'exploitation de leurs parents et devant reprendre cette exploitation. 46% des participants avaient moins de 25 ans, 48% de 25 à 35 ans, mais quand même encore 6% de plus de 35 ans. 7% seulement étaient des femmes.

Enfin, 33% du public n'avait aucun diplôme, pas même le certificat d'études primaires même s'ils avaient suivi les cinq années d'enseignement obligatoire primaire. 53% d'entre eux n'avait aucune formation professionnelle agricole, c'est à dire que l'apprentissage du métier avait été réalisé par apprentissage familial.

Le « stagiaire type » est donc un jeune homme, de 26 ans $\frac{1}{4}$, ayant une qualification professionnelle assez basse, et venant de s'installer récemment sur une exploitation agricole.

Les caractéristiques du public.

Le moins que l'on puisse dire, c'est que le public cible de la DJA n'était pas demandeur de formation, bien au contraire :

- un public peu ou pas motivé... « *Hâte d'en finir... sentiment d'être atteint dans sa capacité professionnelle... Hostilité du milieu familial... Sentiment de perdre du temps...* »¹², sont les stéréotypes qui reviennent le plus souvent dans une enquête effectuée auprès des agriculteurs ;
- la formation leur est imposée pour obtenir la DJA pour 93% des 11 600 stagiaires de 1974 car ils n'ont aucun diplôme qualifiant ;
- les stagiaires ne veulent pas d'une formation de type « scolaire », « *Il y avait longtemps que j'avais débrayé... C'est dur de remettre ça...* »¹³.

Les plus jeunes ont souvent un mauvais souvenir de leur scolarité, les plus vieux font référence à un enseignement primaire qui était souvent très « scolaire ». Les uns et les autres pensent généralement que « l'école » n'a rien à leur apprendre... **la réalité, c'est le terrain, pas la salle de classe !**

L'ardente obligation d'une pédagogie adaptée.

Face à un public aussi peu motivé et aussi peu demandeur, il n'était évidemment pas question de réaliser une série de cours magistraux, en salle ! Les directeurs de centre et les formateurs ont dû innover, en **s'appuyant notamment sur l'expérience des mouvements d'éducation populaire**, avec une pédagogie :

- **centrée sur la capacité des agriculteurs à analyser leur situation, à clarifier leur projet et ses objectifs pour maîtriser leur développement ;**
- dans laquelle « l'animateur » de la formation est plus un partenaire des stagiaires dans la réflexion qu'un apporteur de connaissances ou d'informations,
- qui utilise des situations pédagogiques, variées, appropriées au public, mais aussi chaque fois aux objectifs et aux contenus de formation (conférences, exposés débats, études de cas, visites, films, travaux de groupes, tables rondes, expositions...).

Les principes pédagogiques des formations 200 heures.

Dans une situation où il faut « conquérir » son public, un certain nombre de principes ont été utilisés pour permettre l'intégration des connaissances nécessaires à la conduite du projet, tout en favorisant la diversité et l'autonomie des groupes en formation :

- **partir de l'expérience sans s'y enfermer** : partir de l'expérience concrète des adultes en formation, des « situation problèmes » et non d'un découpage en matières, pour développer des cadres d'analyse ;
- **adapter son langage au public** : au service d'un groupe social qu'il doit faire progresser, l'animateur doit éviter d'imposer un langage étranger au groupe social qu'il accompagne, en utilisant à contrario de nombreuses images qui sont souvent des références pour le public des agriculteurs ;
- **tenir compte des caractéristiques du public** (âge, origine, type de production...) : les agriculteurs ont une relation complexe et forte avec les différentes productions agricoles, mais aussi des représentations sur des statuts sociaux... en regard desquelles l'animateur doit s'adapter ;

¹² CIPRA Annie. « *Les obstacles psychosociologiques à la formation en milieu rural* ». document INPSA. Cité par Jean-François CHOSSON dans « *Les générations du développement rural* ». LGDJ. 1990.

¹³ Cité par Jean-François CHOSSON dans « *Les générations du développement rural* ». LGDJ. 1990.

- **alterner les modes d'intervention** dans la formation afin de s'adapter aux objectifs, contenus de formation, ainsi qu'au public, mais en conservant une cohérence globale de la formation, une ligne directrice clairement identifiable et connue du public ;
- **pratiquer de la part de l'animateur une « implication contrôlée »** : l'animateur doit en effet tout à la fois comprendre les attitudes, les comportements du groupe en formation, mais en même temps il a un statut social différent, un rôle différent, celui d'accompagner le stagiaire dans l'élaboration de son projet.

Une évaluation formative.

L'objectif de la formation de 200 heures est **d'améliorer la capacité de l'agriculteur à analyser sa propre situation et à clarifier ses projets pour maîtriser son propre développement**. L'évaluation doit donc construite en référence à cet objectif. Il s'agit d'évaluer, en cours ou en fin de formation, le projet d'installation du stagiaire, mais surtout que cette évaluation soit « formative » pour le stagiaire lui-même. En effet, le stagiaire n'a pas besoin, à priori, d'une évaluation à l'issue de sa formation puisque un simple certificat d'assiduité lui suffit pour obtenir la dotation d'installation. Il est donc préférable que l'évaluation fasse elle-même partie du processus formatif. Elle doit permettre au stagiaire de construire son propre plan de développement personnel.

Cette évaluation s'effectue au cours d'une discussion avec un jury composé non pas de formateurs, mais de « pairs » de l'agriculteur ou des personnes avec lesquelles il a des relations régulières, à savoir un autre agriculteur et un technicien agricole.

Au cours de cette évaluation, le stagiaire présente le projet qu'il a élaboré au cours de la formation avec l'appui de ses formateurs, suivi d'une discussion sur la fiabilité et la viabilité technique et économique du projet.

Quelques enseignements pour aujourd'hui...

Si l'exemple des stages de formation 200 heures doit être replacé dans un contexte particulier, celui de la France des années 70, l'analyse de leur déroulement, de leurs résultats, des méthodes utilisées permettent néanmoins d'identifier des « invariants » communs à différentes pratiques, en tirant partie d'une expérience réalisée dans un contexte nécessairement particulier pour en faire une *source possible d'inspiration* pour concevoir et réaliser des pratiques dans des contextes distincts¹⁴.

- **La formation professionnelle agricole et rurale est un outil d'une politique agricole et de développement rural**, parmi d'autres outils (politique foncière, politique des marchés, politique des prix, politique d'installation, politique du crédit...) mais qui doit être en cohérence avec ces autres outils ;
- La formation professionnelle agricole et rurale n'est pas seulement un outil d'une politique économique, ni une question « d'organisation », de « référentiels de métiers et de formation »... même si elle l'est aussi, mais elle est d'abord **une construction sociale progressive entre les différents acteurs du développement rural** ;
- **Auprès de publics peu motivés, c'est l'objectif de formation, centré sur le projet professionnel, qui participe à créer le besoin et induit, sinon une demande initiale, du moins l'adhésion à la formation, et non l'inverse...** Parce qu'il ne possède pas les éléments d'analyse et de diagnostic suffisants, le public peu motivé et peu qualifié produit souvent un discours institutionnalisé, reproduisant des schémas pré établis, rarement favorable à la mise en œuvre de formations. Ce type de public développe souvent une représentation négative de la formation par suite de parcours scolaires antérieurs difficiles alors qu'il privilégie, à contrario, l'expérience pratique de terrain. La proposition d'objectifs en lien étroit avec les situations

¹⁴ Guy LE BOTERF. « Les défis posés à l'ingénierie de formation et à la production des expertises collectives. Quelles évolutions prendre en compte ? Quelles conséquences pratiques ? ». Journées d'études Ingénierie des dispositifs de formation à l'international. Montpellier. 2000. http://www.agropolis.fr/formation/biblio/Le_Boterf.pdf

professionnelles des publics doit permettre la négociation d'alternatives et l'intervention active du public dans la formation ;

- La mise en œuvre d'une formation de masse n'est donc pas la construction d'une réponse formation à la demande des seuls producteurs, **c'est une formation proposée dans un cadre souple, sur un principe « donnant / donnant »** (dotation d'installation contre renforcement des capacités à construire un projet viable) qui permet en fait d'aboutir à une situation « gagnant / gagnant » pour chacune des parties (la collectivité d'un côté qui bénéficie du développement des ressources humaines et des capacités de production du secteur, les producteurs de l'autre qui bénéficient non seulement d'aides économiques mais aussi d'un renforcement de leurs capacités à valoriser les investissements aidés) permettant de concilier des orientations nationales correspondant à des choix politiques, démocratiques dans une vision de moyen et long terme, avec les orientations des producteurs familiaux ayant une bonne connaissance des réalités et potentialités locales ;
- **Des réponses aux demandes individuelles, particulières, des producteurs peuvent être élaborées dans le cadre d'un dispositif pédagogique d'accompagnement à l'élaboration du projet de développement de leur exploitation...** ce qui exige néanmoins des formateurs préparés à ce type d'activités, travaillant en étroite relation avec les professionnels du secteur, qui animent plus qu'ils n'enseignent sans jamais négliger toutefois l'acquisition et la maîtrise des savoirs fondamentaux ;
- **Les centres de FPA sont intégrés dans les dispositifs de formation existants** ce qui permet de développer des synergies, des passerelles, de limiter les coûts, d'impliquer les différents types de formateurs/enseignants...

Alain MARAGNANI, janvier 2006.

Sources documentaires :

- BOULET Michel. « *L'enseignement agricole en France* ». Agridoc n°3. « *Les formations professionnelles agricoles* ». Juin 2002¹⁵.
- CHOSSON Jean-François. « *Les générations du développement rural* ». LGDJ. 1990.
- INSTITUT NATIONAL DE PROMOTION SUPERIEURE AGRICOLE. « *Objectifs, contenus, méthodes des sessions dotation d'installation aux jeunes agriculteurs* ». INPSA. 1976.
- MARSHALL Eric. « *Présentation de l'enseignement agricole français* ». In *Agricultural familial en Espana*. 2002¹⁶.

¹⁵ http://www.agridoc.com/resdoc/revuethem/revue_3.htm

¹⁶ <http://www.agropolis.fr/formation/biblio/2003-Marshall.pdf>